



C O M M U N E D E  
**PRANGINS**

**Commune de Prangins**  
**Municipalité**

Préavis No. 2/21  
au Conseil Communal

**Indemnisation des membres de la Municipalité  
pour la législature 2021-2026**

**Déléguée municipale : Dominique-Ella CHRISTIN, Syndique**



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes et de l'article 18 alinéa 14 du règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de la Municipalité, fixe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic<sup>1</sup> et des membres de la Municipalité.

La pratique actuelle, acceptée par le Conseil communal en début de législature 2016-2021, consiste à rémunérer l'Exécutif sous forme d'une rémunération fixe pour les tâches régulières qui sont en principe les mêmes pour les cinq municipaux et, pour toutes les autres tâches des municipaux, d'une rémunération variable fixée au taux horaire et versée sous forme de vacation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal une nouvelle pratique pour la législature 2021-2026 qui consiste à rémunérer l'Exécutif sous forme d'une indemnité fixe unique, soit de supprimer la rémunération variable en l'intégrant dans la rémunération fixe.

Le taux d'activité sur la base duquel est calculée cette indemnité unique des municipaux a été fixé de manière à refléter d'un peu plus près la réalité du niveau d'activité requis pour la fonction de municipal. Le salaire de base (équivalent 100%) sur lequel cette indemnité fixe est basée reste stable et identique à celui de la législature précédente.

## 2. Descriptif de la pratique actuelle

### 2.1 Taux d'activité durant la législature 2016-2021

Au début de chaque législature la Municipalité se divise en cinq directions (aussi appelées dicastères). Chaque direction comprend un ou plusieurs services de l'Administration communale. Le service de l'administration générale est toujours sous la responsabilité du Syndic. Les cinq municipaux<sup>1</sup> assument chacun la responsabilité d'une des cinq directions qui composent la Municipalité.

#### ***2.1.1 Tâches régulières et identiques pour chaque municipal***

Au sein de chacune de ces directions, il existe des tâches régulières qui sont, en principe, les mêmes pour les cinq municipaux, et qui par conséquent requièrent le même taux d'activité pour tous. Il s'agit principalement :

- du traitement et de la gestion des affaires courantes de sa direction, y compris les échanges réguliers avec les responsables des services qui font partie de cette direction
- de la préparation aux séances hebdomadaires de la Municipalité, y compris l'étude préalable de l'ensemble des dossiers présentés sous forme de note décisionnelle par les municipaux des autres directions. Ces notes décisionnelles sont transmises le vendredi qui précède la séance.
- de la participation aux séances hebdomadaires de Municipalité (tous les lundis)

<sup>1</sup> L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture

- de la préparation et participation aux séances extraordinaires réunissant l'ensemble des membres de la Municipalité (plusieurs fois par année),
- de la préparation et la participation aux séances du Conseil communal, aux séances de la Commission des finances, de la Commission de gestion ou aux séances des commissions Ad-Hoc nommées pour des préavis spécifiques.

L'ensemble de ces tâches régulières qui requièrent, en principe, le même niveau d'activité de la part des cinq municipaux a été fixé pour la législature 2016-2021 à :

40%, soit en moyenne 2 jours par semaine.

Par ailleurs, parmi les cinq municipaux, celui qui est élu Syndic a un taux d'activité fixe supplémentaire comprenant l'ensemble des tâches régulières spécifiquement liées à la syndiculture (signature de l'ensemble du courrier et des factures de la commune, etc.).

10 %, soit en moyenne ½ journée par semaine.

En résumé, pour la législature 2016-2021, le taux d'activité pour les tâches régulières effectuées par les cinq municipaux et comprises dans la rémunération fixe est le suivant :

Municipaux : 40% ou 2 jours par semaine  
 Syndic : 50% ou 2 ½ jours par semaine

### **2.1.2 Tâches variables**

Toutes les autres tâches, soient celles qui sont propres à chaque municipal au sein de sa direction, sont considérées comme des tâches variables. Il s'agit principalement :

- du traitement et de la gestion des dossiers ou projets spécifiques de sa direction (y compris ceux menant à des préavis), notamment l'avancement des nombreux projets faisant partie du programme de législature 2016-2021 ou du plan climat.
- des séances avec des tiers liées au traitement et à la gestion des dossiers ou projets spécifiques de sa direction (architectes, avocats, paysagistes, citoyens, etc.).
- des séances avec un collègue de la Municipalité ou avec des Municipaux d'autres communes pour traiter d'un dossier ou projet spécifique.
- des séances au sein d'instances extérieures dans lesquelles la Municipalité est représentée (associations intercommunales, fondations, sociétés, etc.).
- des réceptions (communes voisines, etc.) et diverses représentations communales.

### **2.1.3 Constats concernant le taux d'activité durant la législature 2016-2021**

Il a été constaté par les municipaux durant la législature 2016-2021 que :

- les tâches régulières représentent effectivement au minimum un taux d'activité de 40%. Toutefois, pour la majorité des municipaux, elles représentent un taux d'activité de 50%. Cet écart est attribué principalement au fait que le temps consacré par chaque municipal au traitement et à la gestion des affaires courantes de sa direction varie.

- l'ensemble des heures effectives totales consacrées aux tâches variables représente au minimum un taux d'activité de 10% (environ 190 heures par année) mais atteint **pour la majorité des municipaux un taux d'activité entre 20% et 30%** (entre 380 heures et 570 heures par année). Cet écart s'explique par le temps consacré par chaque municipal à l'avancement de dossiers et projets spécifiques à sa direction, y compris les séances y relatives. Cet écart est également lié à l'appui variable apporté par le responsable de service à l'avancement de ces dossiers et projets spécifiques. En effet, le manque de ressources au sein de chaque service est parfois « compensé » par le municipal qui souhaite voir ses projets avancer durant la législature.

Ainsi, lors de la législature 2016-2021, le total du taux d'activité effectif de chaque municipal au sein de la Municipalité représentait au minimum un taux de 50% et **pour la majorité des cinq municipaux un taux d'activité effectif d'environ 70%**, (environ 3,5 jours par semaine). Ces chiffres ne comprennent pas le taux d'activité fixe de 10% consacré à la syndication.

## 2.2 Indemnités durant la législature 2016-2021

Selon les indemnités fixées en début de législature 2016-2021, la rémunération fixe pour les activités régulières est la suivante :

Municipaux : CHF 54'000.- (40% du salaire de base)  
 Syndic : CHF 67'500.- (50% du salaire de base)

Elle est accompagnée d'une rémunération horaire pour les activités variables qui est la suivante :

Vacations : CHF 45.-/heure

Par ailleurs, un montant additionnel de 13.04% calculé sur l'ensemble de la rémunération (fixe + vacances) intitulé « timbres vacances » s'ajoute à cette rémunération.

Ainsi la rémunération totale (fixe + variable + timbres vacances) des cinq municipaux durant la législature 2016-2021 est théoriquement la suivante, selon leur taux d'activité :

50%, soit environ CHF 70'700.-  
 55%, soit environ CHF 75'500.-  
 60%, soit environ CHF 80'400.-

Pour le Syndic s'y ajoute la rémunération pour le taux d'activité fixe de 10% supplémentaire comprenant l'ensemble des tâches régulières spécifiquement liées à la syndication, soit CHF 15'260.- (10% du salaire de base + timbres vacances).

Pour certains municipaux s'y ajoute la rémunération versée directement au municipal sous forme d'indemnités/jetons de présence par les conseils d'administration dans lesquels siègent la commune de Prangins (SEIC, TPN) et le Comité de direction de l'association intercommunale *Police Région Nyon*. L'ensemble de ces indemnités/jetons versés pour des séances au sein d'instances extérieures dans lesquels la Municipalité est représentée s'élève à un total d'environ CHF 20'000.- par an. Lorsque des indemnités/jetons de présence sont versés au municipal ce dernier ne comptabilise aucune vacation.

Seuls certains municipaux siègent dans ces trois instances extérieures dont la rémunération horaire sous forme d'indemnité/jetons est parfois plus de quatre fois supérieure au taux horaire des vacances. Ceci crée évidemment une iniquité entre les Municipaux.

Il est à noter que durant l'ensemble de la législature 2016-2021 les municipaux n'ont jamais facturé l'ensemble des heures effectives totales qu'ils consacraient aux tâches variables, ce d'autant plus que les vacations ont été très vite plafonnées dans le cadre du budget à un montant total qui correspond à taux d'activité variable d'environ 13% par municipal.

La rémunération pour les municipaux bénéficiant d'indemnités/jetons versées directement par des instances extérieures n'a évidemment pas été affectée par ce plafonnement des vacations.

### **3. Nouvelle proposition pour la législature 2021-2026**

Prangins, 4<sup>e</sup> commune du district de Nyon, fait partie du **périmètre compact d'agglomération Grand-Genève** aux côtés de 8 autres communes du district, dont Nyon et Gland. En application du nouveau plan directeur cantonal, ces 9 communes accueilleront la plus grande partie du développement urbain du district de Nyon à l'horizon 2030-2040. Cette croissance démographique doit être accompagnée ce qui implique un grand nombre de dossiers et projets à poursuivre ou développer au sein de ces communes.

Il s'agit par exemple de projets en lien avec l'espace public (passerelles mobilité douce, requalification de la route du lac, requalification de la place du village, plan de mobilité vélos/piéton,...), du développement de bâtiments communaux (nouvelles classes, cantines, crèche,...), de la révision du plan général d'affectation (PGA), du développement d'un plan directeur intercommunal (PDI) concernant les 9 communes du périmètre compact, de mesures environnementales (régionalisation de l'épuration des eaux usées, amélioration des canalisations eaux claires/eaux usées,...), d'une accélération de la transition numérique et de l'introduction d'une véritable cyberadministration, pour n'en citer que quelques-uns.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces dossiers et projets spéciaux, les municipaux des communes membres de ce périmètre compact d'agglomération, dont les 5 municipaux de Prangins, sont fortement sollicités. La Municipalité a tenu compte de ces exigences dans la proposition de taux d'activité fixe accompagnée d'une rémunération fixe unique.

#### **3.1 Rémunération fixe unique**

La Municipalité propose que la rémunération se base sur un taux d'activité fixe uniquement. Dans le cadre de la répartition des directions pour la législature 2021-2026, la Municipalité a amélioré l'équilibre des responsabilités entre les directions afin d'éviter les disparités en termes de volume de travail entre celles-ci. Elle vise également à renforcer les collaborations transversales en exploitant les synergies potentielles. Il apparaît ainsi moins justifié de conserver un système basé sur une indemnité fixe et une indemnité variable.

Sur la base du taux moyen d'activité effective des municipaux lors de la législature précédente, et en conservant le même salaire de base (équivalent 100%) que celui de la législature 2016-2021, la Municipalité propose pour la législature 2021-2026 les taux d'activités et d'indemnités suivants :

Municipaux : 60% ou 3 jours par semaine ce qui correspond à CHF 81'000.-  
Syndic : 70% ou 3,5 jours par semaine ce qui correspond à CHF 94'500.-

Il est par ailleurs proposé :

- de supprimer l'indemnité supplémentaire de 13.04% « timbres vacances », tout en admettant que les Municipaux prennent tous des vacances chaque année.
- que l'ensemble des indemnités/jetons payés directement aux municipaux par les conseils d'administration (SEIC, TPN) ou le comité de direction de *Police Région Nyon*, qui s'élevaient en 2016-2021 à un total d'environ CHF 20'000.- par année, soient reversés par les Municipaux dans la caisse communale.

Avec cette proposition, le montant total au titre de l'indemnisation pour la Municipalité s'élève à CHF 398'500.-.

En comparaison, avec le système d'indemnisation de la législature 2016-2021, et en tenant compte du fait que les vacances ont été plafonnées dans le cadre du budget à un taux d'activité variable d'environ 13% par municipal, le montant total au titre de l'indemnisation pour la Municipalité s'élève à environ CHF 382'500.- (fixe + variable + timbres vacances).

Il est aussi possible de procéder à une autre comparaison. Avec le système d'indemnisation de la législature 2016-2021, un montant au titre de l'indemnisation pour la Municipalité qui s'élèverait à environ CHF 398'500.- (fixe + variable + timbres vacances) correspondrait à des vacances versées pour un taux d'activité variable d'environ 16% par municipal.

### **3.2 Avantages d'un passage à une rémunération fixe unique**

L'adaptation du temps de travail qui accompagne la proposition de rémunération fixe unique permet de présenter de manière plus transparente la réalité du temps nécessaire pour administrer une commune. Il est légitime que les municipaux soient rémunérés pour le temps consacré au bon fonctionnement de la commune. A plus long terme, cela augmentera aussi la probabilité que les municipaux consacrent le temps nécessaire à la fonction malgré leurs autres occupations professionnelles. Cela permettra également d'attirer plus de candidats à l'élection à la Municipalité.

Cette rémunération fixe unique permet également aux membres de la Municipalité d'avoir une exigence à l'égard de leurs collègues afin que ceux-ci consacrent du temps au traitement et à la gestion des dossiers ou projets spécifiques de leurs directions (y compris ceux menant à des préavis). Ceci permettra d'éviter que certains projets municipaux n'avancent pas durant l'ensemble d'une législature.

La suppression des vacances a l'avantage de simplifier le système en évitant la comptabilité fastidieuse des vacances. Elle permet de plus d'éviter une interprétation différente selon les municipaux de ce qui fait partie des dossiers courants ou des dossiers spécifiques.

La suppression des « timbres vacances » apporte par ailleurs plus de transparence dans la rémunération « réelle » des membres de la Municipalité

De plus, avec ce passage à une rémunération fixe unique, le montant total au titre de l'indemnisation pour la Municipalité augmente très peu, et ce malgré des vacances plafonnées à un taux d'activité variable d'environ 13% par municipal durant la législature 2016-2021.

En conclusion, l'introduction d'une nouvelle pratique pour la législature 2021-2026 qui consiste à rémunérer l'Exécutif sous forme d'une indemnité fixe unique, soit de supprimer la rémunération

variable en l'intégrant dans la rémunération fixe, présente un grand nombre d'avantages pour le bon fonctionnement de la commune.

#### 4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

##### Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 2/21 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

##### décide

- de fixer les indemnités suivantes, valables pour la durée de la législature 2021-2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 pour l'Exécutif :

Municipaux : CHF 81'000.-  
Syndic : CHF 94'500.-

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 30 août 2021 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Dominique-Ella Christin



La Secrétaire



Poona Mahshoor